

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 02/ 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu la demande en date du 28 novembre 2019, présentée par l'entreprise AUX AMENAGEURS TOULONNAIS, domicilié 992 Chemin des Plantades 83130 LA GARDE,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation rue des Récompenses,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 09 janvier 2020, Monsieur, Madame ZARDOURI est autorisé à stationner un camion sur la chaussée au niveau du 14 rue des Récompenses, en vue d'un déménagement.

Article 2 : La présence du camion sera signalée, à l'aide de cônes de signalisation et de panneaux de type KC 1 route barrée. Les panneaux seront disposés en amont et en aval de la route, avant le 14 Rue des Récompenses.

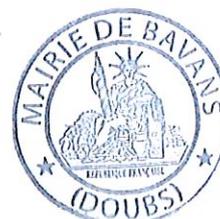
Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Madame le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 03 janvier 2020

Le maire,
Agnès TRAVERSIER

Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

 Pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION

